

Séminaire « La protection de l'enfant et les enjeux de l'adoption internationale »

12 et 13 juin 2012 - COTONOU - BENIN

**Rôle et fonctions de
l'Autorité centrale en
charge des adoptions, en
vertu de la CLH-1993**



Emmanuelle HARANG
Collaboratrice juridique
Coordinatrice du programme d'assistance technique pour l'adoption – Pays
francophones
Conférence de La Haye de droit international privé

1. Définitions
2. Choix de l'AC
3. Établissement de l'AC
4. Des pouvoirs suffisants
5. Le personnel
6. Les ressources
7. Le rôle d'un AC en charge de l'adoption
 - A. *Coopérer avec les autres AC*
 - B. *Fournir de l'information*
 - C. *Lever les obstacles à l'application de la CLH*
 - D. *Délivrer l'agrément et l'autorisation des OAA*
 - E. *Intervenir dans la procédure d'adoption*
 - F. *Prévenir les gains matériels et financiers indus*
 - G. *Assurer le suivi post adoption*

Définition

Autorité centrale : office ou organe désigné par un État contractant conformément à l'article 6 pour exécuter les obligations et exercer les fonctions visées par la Convention

- Un système d'AC spécialisées dans tous les États contractants
 - *vecteurs de coopération*
- État descriptif de la répartition des responsabilités et tâches
- Désignation obligatoire au moment de l'adhésion à la CLH (art. 6)
- Communication au Bureau Permanent
- Mise à jour – *Coordonnées et Profil d'Etat*

2. Choix de l'Autorité centrale

Comment la choisir?

- ▶ Idéalement : le bureau qui exerce déjà des fonctions étroitement liées aux questions couvertes par la Convention
- ▶ Au sein d'une Autorité gouvernementale
- ▶ Mieux si cela est fait après l'état des lieux
- ▶ Des liens étroits à entretenir avec le système judiciaire et le système de protection de l'État

3. Établissement de l'Autorité centrale

- ▶ Établie par voie législative, par voie administrative ou par décret
- ▶ Connue avant la ratification, pour être **établie et prête** au moment de l'entrée en vigueur de tout nouveau dispositif légal ou administratif
 - = personnel qualifié recruté, procédures définies, équipe formée, personnes et organismes informées de son nouveau rôle*



4. Des pouvoirs suffisants

- ▶ *Pour:*
 - Contrôler la procédure
 - Lever les obstacles
 - Empêcher toute pratique contraire aux objectifs de la CLH

- ▶ Un rôle au niveau international
- ▶ Amendements / extensions possibles
- ▶ Autonomie préservée des pressions
- ▶ Personnel et ressources financières suffisants

- ▶ Qualifié et formé
- ▶ Équipe **pluridisciplinaire** : travail social, psychologie, protection de l'enfance etc.
- ▶ Connaissance des langues étrangères des pays partenaires
- ▶ **Stabilité et continuité**
- ▶ Missions à l'étranger, conférences, réseau etc.

6. Les ressources matérielles

- ▶ **Équipement minimal** : téléphone, ordinateurs, internet
- ▶ **Ouvrages de base** : Convention, textes législatifs ou procédures de m.e.o, Rapport explicatifs...
- ▶ Procédures écrites pour l'instruction des dossiers : **manuel de procédure**
- ▶ **Système électronique de gestion des dossiers et archivage**
- ▶ **Système de recueil des statistiques**
- ▶ **Matériel pour programme d'information et de formation**
- ▶ **Un site Internet complet et mis à jour**

- ▶ Rôle clé
- ▶ Étendue des fonctions: clairement expliquée (art. 13)
- ▶ La possible délégation de certaines fonctions aux autorités publiques compétentes ou à des OAA (fonction des art. 14 à 21)

A. Coopérer avec les autres AC

- ▶ À propos des procédures de la Convention : informer, lever les obstacles etc.
- ▶ Pour éviter les abus et les contournements de la Convention
- ▶ Favoriser la coopération en interne

Coopération améliorée par:

- Désignation claire des autorités et des personnels responsables
- Confiance et bonne communication
- Réunions, conférences etc.

Sur:

- ▶ La législation en matière d'adoption
- ▶ Les statistiques
- ▶ Le fonctionnement de la Convention
- ▶ Les obstacles rencontrés

Et aussi sur:

- ▶ Les politiques en matière d'AI
- ▶ Les besoins réels en matière d'adoption
- ▶ Le profil des enfants adoptables
- ▶ La procédure à suivre
- ▶ Les documents requis
- ▶ Les formulaires standards
- ▶ L'exigence linguistique

C. Lever les obstacles à l'application de la Convention

- ▶ Coopération étroite et approfondie avec tous les acteurs, au niveau national et international
- ▶ Prévention des abus
- ▶ Promotion de services de conseils
- ▶ Mise en place d'outils, de manuels de procédures etc.

D. Délivrer l'agrément et l'autorisation des OAA

- ▶ Établir le **nombre** d'OAA nécessaires **en fonction des besoins** des enfants adoptables (et non en fonction de la demande!)
- ▶ Vérifier si l'agrément et l'autorisation des OAA ont bien été délivrés par l'État d'accueil
- ▶ Délivrer une **autorisation** de travail à durée déterminée fondée sur des **critères prédéterminés**
- ▶ **Contrôler** les activités des OAA et de leurs représentants
- ▶ Possibilité de **suspendre** l'autorisation

E. Intervenir dans la procédure d'adoption

Pour une AC d'un État d'origine:

- ▶ Vérification de l'**adoptabilité** de l'enfant (art. 4) (+ registre) et donc des consentements requis
- ▶ **Rapport** sur l'enfant (art. 16 (1))
- ▶ Réception et examen de la **conformité des demandes** d'adoption
- ▶ **Apparemment** : *le placement envisagé est-il dans l'intérêt supérieur de l'enfant?*
- ▶ **Transmission** de la proposition à l'AC de l'Etat d'accueil (art. 16 (2))
- ▶ Echange des **accords à la poursuite de procédure** (art. 17 c))
- ▶ Vérification des **autorisations** d'entrée et de séjour (art. 17 d))
- ▶ Délivrance du **certificat de conformité** à la CLH-1993 (art. 23)
- ▶ Demande des **rapports post-adoption**

Et parfois au niveau national : tâches supplémentaires
(ex: agrément FPA nationaux)

F. Prévenir les gains matériels ou financiers indus

- ▶ Certes la procédure d'adoption doit être faite par des professionnels... donc il faut les payer!
- ▶ Mais des **problèmes très sérieux** : absence de définitions, de limites (« raisonnabilité »), de transparence, quelle nécessité (contributions), contrôle de la destination de l'argent, absence de sanctions
- ▶ **Rôle des AC:**
 - Séparation claire entre adoption internationale et renforcement des systèmes de protection de l'enfance
 - Réglementation, vérification des coûts réels
 - Contrôle de l'absence de contrepartie au consentement des parents biologiques
 - Transparence: recueil et diffusion de l'information
 - Contrôle des OAA, des intermédiaires etc. : exiger des informations et des rapports financiers annuels

G. Assurer un suivi post-adoption

- ▶ Conservation des données : au moins 75 ans ou *ad vitam aeternam*
- ▶ Recueil et tenue des statistiques
- ▶ Exigence de rapports post-adoption : quelle fréquence?
Quel objectif?



Page d'accueil



Depuis 1893, la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), creuset de différentes traditions juridiques, fait naître et assure le suivi de Conventions répondant à des besoins mondiaux dans les domaines suivants :



Protection internationale des enfants, relations internationales familiales et patrimoniales :

- Protection internationale des enfants
 - Espace Enlèvement d'enfants - INCADAT
 - Espace Adoption internationale
- Aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille
- Protection internationale des adultes
- Relations entre (ex-)époux
- Testaments, trusts, successions

Entraide judiciaire et administrative et contentieux international :

- Entraide judiciaire et administrative internationale
 - Espace Apostille (incl. e-APP)
 - Espace Notification
 - Espace Preuves **NOUVEAU**
- Compétence et exécution des jugements

Droit commercial et financier international :

- Contrats
 - Choix de la loi dans les contrats internationaux
- Obligations délictuelles
- Titres
- Trusts
- Reconnaissance des sociétés

Dernières nouvelles



Le 6e Forum international sur l'e-APP (Madrid, 29-30 juin 2010) [\[en savoir plus\]](#)



Nouveaux postes vacants au Bureau Permanent [\[en savoir plus\]](#)

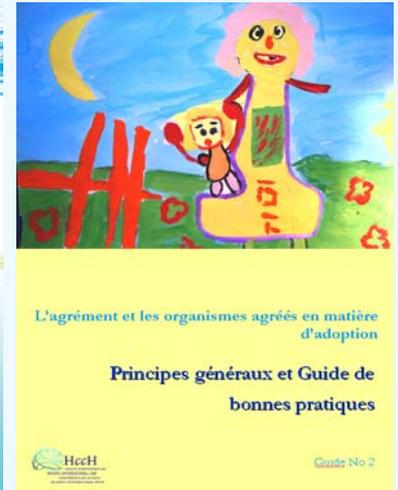
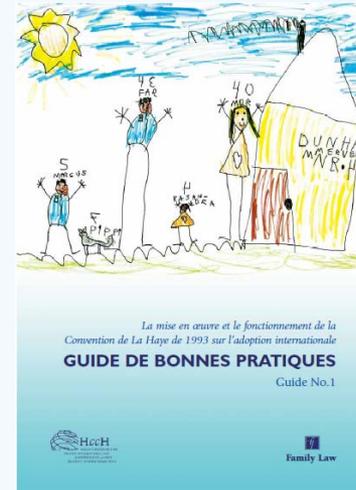


La République des Philippines devient le 70e Membre de la Conférence de La Haye [\[en savoir plus\]](#)



Tome XVI de la Lettre des juges publié [\[en savoir plus\]](#)

Guides de Bonnes Pratiques



**Merci pour
votre
attention!**



**Des
questions?**

secretariat@hcch.nl